



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 011-211101951-20240219-062024-DE

SLOW

2024/009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2024

Date convocation	: 14.02.2024
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 9

Présents	: 5
Votants	: 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Madame : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe, conseillère municipale.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint, conseillers municipaux.

Procuration : Anne -Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH.

Absents excusés : Aude SALVAT-LÔ - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

Objet : Tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2024,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2023,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois permanents d'Adjoint Administratif de catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2024,

Considérant la délibération n°05/2024 portant création d'emplois permanents,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 011-211101951-20240219-062024-DE



2024/010

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Cadres ou emplois	Catégorie	Ancien effectif titulaire	Nouvel effectif titulaire	Ancien effectif contractuel	Nouvel effectif contractuel	Durée de service
Filière Administrative						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	0	32h/hebdo
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0	32h/hebdo
Rédacteur	B	0	0	0	0	32h/hebdo
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	32h/hebdo
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0	32h/hebdo
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	35h/hebdo
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	35h/hebdo
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	11h/hebdo
	C	0	0	1	0	19h/hebdo
	C	0	0	0	0	35h/hebdo
Filière Technique						
Adjoint technique	C	1	1	0	0	35h/hebdo
	C	0	0	0	0	14h/hebdo
TOTAL		3	3	1	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Laurabuc, chapitre 12, articles 64111,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.



Le Maire,
Cédric LEMOINE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.